



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Language Policy Division
Division des Politiques linguistiques



La Division des Politiques linguistiques à Strasbourg mène des programmes de coopération intergouvernementale dans le cadre du programme du Comité directeur de l'éducation du Conseil de l'Europe. Ses activités contribuent à la promotion des droits de l'homme, de la citoyenneté démocratique, de la cohésion sociale et du dialogue inter-culturel.

Les projets concernent essentiellement l'élaboration de politiques linguistiques éducatives, avec un accent particulier mis sur le plurilinguisme, des standards de référence européens communs et les droits et responsabilités dans l'enseignement des langues.

La Division est un pionnier de la coopération internationale dans l'enseignement des langues depuis 1957 pour les Etats membres du Conseil de l'Europe. Ses programmes, qui portent principalement sur l'élaboration de politiques linguistiques éducatives, continuent de servir de catalyseur pour l'innovation et offrent un forum paneuropéen unique où traiter les priorités politiques de tous les Etats membres. Les résultats des programmes de la Division ont abouti à plusieurs recommandations et résolutions du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui apportent un soutien politique à ses instruments et à ses initiatives. La Division des politiques linguistiques a co-organisé avec la Commission européenne l'Année européenne des langues (2001), dont les objectifs sont réaffirmés tous les ans dans le cadre de la Journée européenne des langues (www.coe.int/jel).

Les descriptions de compétences pour les langues vivantes élaborées par la Division, qui sont utilisées à travers toute l'Europe et sur d'autres continents, sont devenues une contribution fondamentale pour la création d'un espace éducatif européen, servant de repères pour des organisations et organismes nationaux et internationaux, dont l'Union européenne.

Division des Politiques linguistiques
DG IV - Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
e-mail: decs-lang@coe.int



DIVISION DES

POLITIQUES LINGUISTIQUES



La Division, qui participe aux politiques éducatives pour les langues nationales et minoritaires ainsi que pour les langues étrangères, a récemment lancé un nouveau projet pour aider les Etats membres à élaborer des politiques et des normes de compétence pour les langues de scolarisation, en mettant tout particulièrement l'accent sur les politiques à l'intention des élèves défavorisés et des enfants d'immigrés.

La Division aide les Etats membres à revoir leurs politiques linguistiques éducatives en vue de promouvoir la diversité linguistique et le plurilinguisme (*Profils des politiques linguistiques éducatives*). Elle propose aussi une expertise sur l'éducation des minorités.

En réponse aux priorités définies par les Etats membres, les activités de la Division des politiques linguistiques ont un but de plus en plus sociopolitique et traitent de toutes sortes d'usage/d'apprentissage des langues – langue maternelle/langue première, langue/s de scolarisation ainsi que langue vivante, deuxième langue ou langues régionales ou minoritaires.

www.coe.int/lang/fr

Les programmes de la Division sont complétés par ceux du Centre européen pour les langues vivantes (CELV) de Graz (Autriche), créé en 1994. Le CELV a pour mission la mise en œuvre de politiques linguistiques et la promotion d'innovations dans le domaine de l'apprentissage et de l'enseignement des langues vivantes. Les objectifs stratégiques du Centre sont la valorisation de la pratique dans le domaine de l'apprentissage et de l'enseignement des langues vivantes et la formation des agents multiplicateurs, avec des réseaux et des projets de recherche liés à son programme. [www.ecml.at].

Par ses activités, la Division s'attache également à soutenir les objectifs de la Charte européenne pour les langues régionales et minoritaires. [www.coe.int/minlang].

Le Conseil de l'Europe – www.coe.int

Fondé le 5 mai 1949, le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale dont les buts principaux sont la protection des droits de l'homme, de la démocratie pluraliste et de l'Etat de droit, la prise de conscience de l'identité et de la diversité culturelles de l'Europe, la recherche de solutions aux problèmes que rencontre la société européenne, l'aide à la consolidation de la stabilité démocratique en Europe et la promotion de l'unité dans la diversité. Son siège permanent se trouve à Strasbourg (France).

Le Conseil de l'Europe compte actuellement 47 Etats membres, dont les 27 pays de l'Union européenne (août 2008)

INSTRUMENTS POLITIQUES OFFRANT DES STANDARDS DE RÉFÉRENCE EUROPÉENS COMMUNS POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES



Langues vivantes et secondes

La Division des politiques linguistiques a élaboré des instruments de référence proposant des standards en matière d'enseignement des langues (*Cadre européen commun de référence (CECR)* et *Portfolio européen des langues*), qui sont utilisés à travers l'Europe à tous les niveaux d'enseignement.

Ils sont conçus pour être utilisés dans la planification et l'évaluation de l'apprentissage d'une langue étrangère ou seconde, pour renforcer la qualité à travers la cohérence et la transparence dans l'éducation aux langues et pour soutenir le développement des compétences interculturelles.

Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)

Le CECR est un instrument destiné à encourager le plurilinguisme et le développement du répertoire linguistique individuel. Il offre des points de référence communs et une langue commune pour concevoir des plans de cours, des orientations concernant les programmes d'études, des manuels, des programmes de formation des enseignants, des examens, et pour relier les examens de langues entre eux. Il permet aux différents partenaires jouant un rôle dans divers secteurs des systèmes éducatifs de coordonner leurs efforts dans la planification, l'enseignement et l'apprentissage des langues et l'évaluation des progrès et compétences.

Le CECR contient une partie descriptive de l'utilisation et de l'apprentissage des langues ainsi que des échelles de compétence pour les différents paramètres, qui ont été largement adoptées. Un Manuel (actuellement en cours de pilotage) a été conçu dans le but de relier les examens aux niveaux du CECR, afin d'aider les examinateurs à interpréter de la même manière les compétences définissant chaque niveau. Le Manuel s'accompagne de matériel illustrant les six niveaux en plusieurs langues: exemples de productions orales et écrites et items et tâches pour tester les capacités de compréhension à l'oral et à l'écrit.

Portfolio européen des langues (PEL)

La Division des Politiques linguistiques a mis au point le Portfolio européen des langues comme outil complémentaire à la promotion du plurilinguisme reliant le CECR aux besoins des apprenants de manière concrète. C'est un document personnel pour les apprenants dans lequel ceux qui apprennent ou ont appris une langue – que ce soit à l'école ou en dehors du cursus scolaire – peuvent rendre compte de leur apprentissage de cette langue et de leurs expériences culturelles.

L'approche positive, axée sur l'apprenant et la tâche, basée sur les standards de compétences en langues tirés du *Cadre européen commun de référence pour les langues*, encouragent les apprenants à s'engager dans leur processus d'apprentissage permanent. Les échelles de compétences comportant des descripteurs étalonnés pour les diverses capacités réceptives et productives les aident à établir leur profil plurilingue personnel et à le développer en fonction de leurs besoins, au fur et à mesure de leur progression. A chaque stade correspond un modèle de portfolio – enseignement primaire, secondaire et pour adultes.

Les modèles de PEL sont soumis au Comité européen de validation à Strasbourg en vue de leur accréditation, lorsqu'ils sont jugés conformes aux Principes et Lignes directrices adoptés par le Comité directeur de l'Éducation du Conseil de l'Europe.



Les échelles de descripteurs des compétence langagières fournis dans le CECR ont été adoptées par l'Union européenne pour l'Indicateur européen de compétence en langues (l'un des huit indicateurs conçus par la Commission européenne en tant qu'élément de la Stratégie de Lisbonne).

Le CECR est un instrument générique et n'est pas spécifique à l'enseignement de langues données. Il a été traduit dans plus de 30 langues. Il est largement utilisé pour élaborer des politiques et pour garantir la cohérence et la transparence entre des langues différentes et à travers différents secteurs ou niveaux de l'apprentissage des langues.

La Division des Politiques linguistiques coordonne divers projets basés sur le Cadre, telles les *Descriptions de niveaux de référence (DNR)* qui définissent des éléments linguistiques et culturels précis pour des langues nationales ou régionales spécifiques selon les six niveaux de compétence du CECR. Les DNR sont élaborées par des équipes internationales, nationales ou régionales.



www.coe.int/portfolio/fr

Le « Passeport de langues », élément du *Portfolio européen des langues*, est inclus dans l'*Europass*, une plate-forme électronique lancée par l'Union européenne pour faciliter la mobilité en Europe en rendant les qualifications plus transparentes.

Le *CV européen*, l'un des documents composant cet *Europass* (www.europass.cedefop.europa.eu), invite les citoyens à évaluer leurs compétences linguistiques en utilisant les descriptions des niveaux de compétences langagières du CECR.

Chaque modèle de PEL comporte trois parties communes:

- le *Passeport* de langues, qui donne une vue d'ensemble transparente au plan international de ce que peut faire l'apprenant dans différentes langues et à tous les niveaux;
- la *Biographie* langagière, dans laquelle les apprenants peuvent procéder à une auto-évaluation de leurs expériences et progrès;
- le *Dossier*, qui contient des matériaux destinés à documenter et illustrer les acquis ou expériences mentionnés dans le *Passeport de langues* ou la *Biographie langagière*.

Langues de l'éducation



La Division des Politiques linguistiques s'est engagée dans un projet concernant toutes les langues de l'éducation. Il a trait entre autres au développement de politiques et de compétences dans la/les langue(s) de scolarisation, indispensables à un apprentissage réussi tout au long du cursus. Les langues de scolarisation sont le plus souvent les langues nationales ou officielles ainsi que la langue maternelle de la majorité des étudiants mais, pour certains apprenants, il s'agit d'une langue seconde.

Dans le concept plus vaste du plurilinguisme et du respect de la diversité linguistique, le projet concernant le/les langue(s) de scolarisation vise à couvrir les besoins de tous les apprenants, et en particulier ceux des groupes vulnérables dont le degré de connaissance de la langue de scolarisation est susceptible de mettre en péril l'apprentissage scolaire.

Ce projet a pour but de développer un cadre de référence interactif et dynamique pour les langues de scolarisation. Il est axé sur

- la langue en tant que discipline scolaire;
- la langue en tant que vecteur de l'enseignement et de l'apprentissage tout au long des études (histoire, maths, sciences ...);
- les convergences possibles entre la/les langue(s) de scolarisation et les langues vivantes ('étrangères') et toute autre langue que possède l'apprenant.

Les langues de scolarisation constituent ainsi un volet essentiel du projet « Langues de l'Éducation », qui englobe toutes les langues présentes dans les établissements scolaires : langue(s) de scolarisation, langue(s) étrangère(s), langue(s) régionale(s) ou minoritaire(s), toute autre langue faisant partie du répertoire des apprenants.

Le projet adopte ainsi une approche globale ou holistique des politiques linguistiques éducatives et vise à promouvoir une stratégie cohérente du développement du répertoire plurilingue de l'apprenant.

Une personne plurilingue possède :

- un répertoire de langues et de variétés linguistiques
- des compétences de nature et de niveau différents selon les langues au sein de son répertoire.

L'éducation plurilingue encourage :

- la prise de conscience du pourquoi et du comment on apprend les langues choisies
- la prise de conscience de compétences transposables et la capacité à les réutiliser dans l'apprentissage des langues
- le respect du plurilinguisme d'autrui et la reconnaissance des langues et de leurs variétés, quelle que soit l'image qu'elles ont dans la société
- le respect des cultures inhérentes aux langues et de l'identité culturelle d'autrui
- la capacité à percevoir et à assurer le lien entre les langues et les cultures
- une approche globale intégrée de l'enseignement des langues dans les curricula.

Autobiographie de rencontres interculturelles

La Division élabore actuellement une *Autobiographie de rencontres interculturelles* afin de promouvoir le dialogue interculturel. C'est un document personnel qui encourage les utilisateurs à réfléchir sur les rencontres interculturelles qui leur ont laissé une forte impression ou qui ont eu un effet durable sur eux et à en tirer des enseignements. Deux versions seront publiées : i) une version pour les jeunes apprenants, jusqu'à environ 11 ans, y compris ceux qui ne savent pas encore lire ni écrire, et ii) une version adaptée aux autres utilisateurs dans les écoles et ailleurs.

L'*Autobiographie* est conçue pour être utilisée pendant tout le cursus scolaire ou dans tout autre contexte éducatif. Les expériences interculturelles peuvent être analysées dans des disciplines aussi diverses que l'apprentissage des langues étrangères, l'histoire, la géographie, la religion, l'éducation à la citoyenneté, etc. L'*Autobiographie* peut aussi servir d'outil d'auto-apprentissage.

Minorités



La Division offre une assistance d'experts pour effectuer une étude de la politique éducative à l'intention des minorités dans le cadre de programmes de coopération régionaux ou bilatéraux ; elle a participé à l'élaboration de politiques pour l'éducation des minorités dans différentes régions.

Elle a fourni une expertise au Comité consultatif pour la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et au Comité d'experts pour la Charte européenne pour les langues régionales et minoritaires.

La Division a mis au point un Cadre commun de référence pour l'enseignement du romani (en consultation avec le Forum européen des Roms et Gens du voyage), pour un pilotage avant diffusion dans l'ensemble des états concernés.

Adultes migrants



Un nombre croissant de pays exige des adultes migrants une preuve de leur niveau de compétence dans la langue du pays hôte pour leur accorder le droit à résidence, un permis de travail ou la citoyenneté. Le niveau de compétence requis est généralement basé sur le *Cadre européen commun de référence pour les langues* et un examen de langue peut être exigé. L'approche relative aux tests est variée et l'on trouve une différence considérable dans les niveaux de compétence requis.

La Division élabore des lignes directrices et des instruments afin d'aider les Etats membres à traiter les principaux problèmes liés aux compétences langagières en vue de l'intégration. Un séminaire intergouvernemental a été organisé en 2008 sur l'intégration linguistique des migrants adultes.

De la diversité linguistique à l'enseignement pluri-lingue: Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe

La Division a élaboré un *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe* pouvant servir de document de référence pour concevoir ou réorganiser l'enseignement des langues dans les Etats membres.

Ce *Guide* a pour objectif de répondre à la nécessité d'élaborer des politiques linguistiques éducatives visant à promouvoir le plurilinguisme et la diversification linguistique de façon planifiée afin d'assurer la cohérence des décisions adoptées. Ce document est destiné aux personnes qui influencent, formulent et mettent en œuvre la politique linguistique éducative à tous les niveaux, par exemple les ministères d'éducation ou les directeurs d'établissements d'enseignement.

Il présente des stratégies d'élaboration des politiques plutôt que des politiques en tant que telles en proposant les moyens d'identifier et d'analyser les facteurs à prendre en compte pour mettre en place des politiques linguistiques éducatives et dresse un inventaire des moyens techniques permettant d'organiser l'enseignement des langues de manière à favoriser la mise en place de telles politiques.

Le *Guide* s'accompagne d'une série d'*Etudes de référence* qui souhaitent approfondir certaines questions politiques clé abordées dans la *Version intégrale*.

Une édition révisée de la *Version intégrale* ainsi que de la *Version de synthèse* a été publiée en 2007 après une phase de pilotage.

Profils de politiques linguistiques éducatives

La Division des politiques linguistiques propose une expertise aux Etats membres désireux de procéder à une évaluation de leurs politiques linguistiques éducatives (sur un plan national ou local) et de mettre au point des politiques et stratégies nouvelles favorisant le plurilinguisme, la diversité et la cohésion sociale.

Cette analyse politique est une réponse à la demande des Etats membres sollicitant l'aide du Conseil de l'Europe pour concevoir des politiques cohérentes et holistiques s'appliquant à toutes les langues – qu'elles soient nationales/officielles ou étrangères, ou langues de minorités ou de migrants. Le processus ne comporte pas d'évaluation externe mais une aide à l'auto-évaluation débouchant sur un 'Profil' porteur d'avenir qui contribue à définir les priorités politiques de l'état (ou de la région/province ou ville) concerné.

Le Profil se décline en plusieurs étapes reliées entre elles : la réalisation d'un Rapport national par les autorités; une visite d'études d'un groupe d'experts du Conseil de l'Europe suivie de l'élaboration d'un Rapport d'experts ; une Table ronde menant au *Profil des politiques linguistiques éducatives*, élaboré par le groupe d'experts du Conseil de l'Europe en concertation avec les autorités.

Le *Guide* se présente sous deux versions :

- la *Version intégrale* est la version de référence destinée aux responsables éducatifs chargés de l'éducation linguistique, qui fournit le détail des arguments et des preuves scientifiques et professionnelles des diverses approches
- la *Version de synthèse* est rédigée à l'intention des décideurs concernés par les politiques linguistiques éducatives mais qui n'ont pas nécessairement de connaissances spécialisées dans ce domaine.



Le *Guide* et les *Etudes de référence* sont disponibles en ligne: www.coe.int/lang/fr

POLITIQUES LINGUISTIQUES POUR LA CITOYENNETÉ DÉMOCRATIQUE ET L'INSERTION SOCIALE (2006 – 2009)

LES POLITIQUES LINGUISTIQUES ÉDUCATIVES DU CONSEIL DE L'EUROPE ONT POUR OBJECTIF DE PROMOUVOIR :

LE PLURILINGUISME :

Tous les citoyens européens ont le droit d'acquérir un niveau de compétence communicative dans plusieurs langues, et ce, tout au long de leur vie, en fonction de leurs besoins

DIVERSITE LINGUISTIQUE :

L'Europe est un continent multilingue et toutes ses langues ont la même valeur en tant que moyens de communication et d'expression d'une identité. Les Conventions du Conseil de l'Europe garantissent le droit d'utiliser et d'apprendre des langues

COHESION SOCIALE :

L'égalité des chances en matière de développement personnel, d'éducation, d'emploi, de mobilité, d'accès à l'information et d'enrichissement culturel dépend de la possibilité d'apprendre des langues tout au long de la vie

LA CITOYENNETE DEMOCRATIQUE :

La participation aux processus démocratique et social dans des sociétés multilingues est facilitée par la compétence pluri-lingue de chaque citoyen

LA COMPREHENSION MUTUELLE :

La communication interculturelle et l'acceptation des différences culturelles reposent fortement sur la possibilité d'apprendre d'autres langues